



LES BOURSES EMBAUCHES TUTORAT



Un exemple (hors Emploi Jeune) :

EN THEORIE :

Toute institution bénéficie de **25€ par heure** de tutorat mise en place, et avec ce budget doit obligatoirement mettre en place une embauche (= principe de base de l'embauche Qualifesc).

Soit le tuteur est le travailleur qui bénéficie lui-même de l'embauche s'il n'est pas déjà à temps-plein, soit un autre travailleur (nouvel engagé ou un travailleur à temps partiel qui augmente son temps de travail) bénéficie de l'embauche et dégage du temps de travail du tuteur pour que celui-ci puisse se consacrer à sa fonction de tuteur.

Toute institution est plafonnée à **3.000€ par mois pour maximum 3/4 ETP** pour l'embauche à mettre en place avec le budget alloué.

L'institution peut choisir en fonction des circonstances le nombre d'heures de tutorat qu'elle souhaite mettre en place pour les jeunes travailleurs, tant que cela ne dépasse pas la date d'anniversaire du contrat des jeunes travailleurs. Toutefois, le Fonds privilégie des dossiers où le tutorat est mis en place **le plus longtemps possible** pendant la première année du contrat.

L'employeur s'engage à présenter [l'outil Carnet de bord professionnel](#) à tous les travailleurs liés à la démarche de tutorat : tuteurs et tutorés. Il est obligatoire que le tutorat mis en place au sein de l'institution contribue à l'utilisation du Carnet de bord professionnel par les travailleurs tutorés.

EN PRATIQUE :

Exemple : une institution ex-FESC, quel que soit son secteur d'activité, a engagé au 1^{er} janvier 2018 trois nouveaux travailleurs (de moins de 30 ans) et souhaite mettre en place du **tutorat d'intégration** pendant 6 mois afin d'accueillir au mieux ces trois travailleurs dans l'équipe.

	Type de tutorat	Durée du tutorat	Démarche(s) obligatoire(s)	Financement octroyé
TUTORAT D'INTÉGRATION	Tutorat de début de contrat	Durant la première année du contrat (365 jours)	Mise en place d'un tutorat minimum 2h / semaine = 8h / mois (= 5% ETP)	Max 200€ / mois pour Min 5% ETP / mois

- ⇒ **Tutorat d'intégration** : c'est un tutorat qui doit prendre place maximum dans la première année du contrat du jeune travailleur, à raison de **minimum 8h par mois** par jeune de manière continue.
- ⇒ Pour ce type de tutorat, l'institution peut bénéficier de **maximum 200€ par mois** par jeune et doit, avec ce budget, embaucher pour **minimum 5% ETP** par jeune au sein de son institution. Si l'institution souhaite, et parce que cela lui est possible, mettre en place avec le même budget plus que 8h de tutorat par mois, elle le peut.

Dans cet exemple-ci, un total de 144 heures de tutorat sont mises en place, à raison de 48 heures par jeune, du 01/01/2018 au 30/06/2018, pendant 6 mois.

	Budget max octroyé par le Fonds	% ETP min à embaucher par mois par l'institution
Quel financement ?	max 200€ / mois par jeune	min 5% ETP par jeune
Nombre d'heures de tutorat ?	8h par mois x 3 jeunes = 24heures par mois (total global de 144 heures)	
Nombre de jeunes ?	200€ x 3 jeunes = 600€	5% ETP x 3 jeunes = 15% ETP
Quelle durée ?	600€ x 6 mois = 3.600€	15% ETP / mois à utiliser pendant ces 6 mois

Conclusion :

L'institution a droit à un budget maximum de 6.600€ pour mettre en place minimum 24h de tutorat par mois (8h par jeune) via une embauche de minimum 15% ETP par mois (5% ETP par jeune) au sein de son institution entre le 01/01/2018 et le 30/06/2018.

Cette façon de calculer est valable pour les trois types de tutorat. Il s'agit juste d'adapter :

- le nombre de jeunes travailleurs à tutorer
- la durée du tutorat (nombre de mois)

CONTACT :

Jessica Fastenakel – Collaboratrice administrative – 02/227.22.43

qualifesc@apefasbl.org

Responsable : François Willemot

